
Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 18 mai 2015 à 20 heures 30

Étaient présents : MM. ARNOUX Jacques – BOROT Lionel – Yvan BOURGEOIS - DEBORE Patrick – FELISIAK Eric – GAGNIERE Pierre (arrivé à 20 H 40) – LAFON Manuel – SUIFFET Gilbert - VINCENDET Pierre – Mmes BOUCHER Caroline – CHOISEAU Catherine - JORCIN Catherine - MONGREVILLE Jennifer - ZAPILLON Christelle -

Excusé : Georges CECILLON, pouvoir à Gilbert SUIFFET -

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35.

Monsieur Gilbert SUIFFET a été désigné secrétaire de séance.

Patrick DEBORE demande que 2 points supplémentaires soient abordés :

- CIS

- Panne EDF du samedi 16 mai

Catherine JORCIN et Jennifer MONGREVILLE ont une suggestion à faire pour le CCAS.

Le maire propose de traiter ces sujets après l'ordre du jour.

1. Approbation des comptes rendus des réunions du 9 avril et 14 avril 2015

Compte rendu du 9 avril 2015 : il est approuvé avec 13 voix pour et 2 abstentions (Patrick DEBORE et Yvan BOURGEOIS)

Compte rendu du 14 avril 2015 : au sujet de l'hôtel Saint Charles, Catherine JORCIN précise que plusieurs conseillers partageaient le même point de vue qu'elle, mais que la retranscription dans le compte rendu laisse à penser qu'elle était seule dans ce cas. Le maire indique, qu'en effet, cette réflexion était partagée par plusieurs conseillers, mais qu'ayant été à l'origine de cette réflexion, c'est elle qui a été mentionnée.

Patrick DEBORE demande s'il y a eu un vote au sujet de la demande de subvention du CIS, le compte rendu ne le mentionne pas.

Le maire répond que le compte rendu retranscrit bien ce point, qu'il n'y a pas eu de vote formel sur cette question qui faisait consensus dans les discussions qui ont eu lieu, et que personne ne s'est opposé à la décision prise. Dans ce cas, le vote ne semblait pas nécessaire. Toutefois, le vote n'est pas uniquement de l'initiative du maire, il peut être demandé par chacun s'il le juge nécessaire.

Le compte-rendu est approuvé avec 11 voix pour et 4 abstentions (Catherine CHOISEAU, Catherine JORCIN, Patrick DEBORE, Yvan BOURGEOIS)

2. Compte-rendu au conseil municipal des délégations accordées au maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 22 avril 2015

Renonciation à l'exercice du droit de préemption pour la nouvelle répartition des caves parcelles D 1472 et 1473 (Bâtiment COTE) entre MM. DUCRETOT et ANDRE.

Le 6 mai 2015

Renonciation à l'exercice du droit de préemption pour la vente d'un grenier parcelles D 1472 et 1473 (Bâtiment COTE) à M. DUCRETOT.

3. Services publics

3.1. Lancement d'une délégation de service public pour la gestion et l'animation des pôles enfance du Plan des Champs et des Sablons

Le conseil municipal doit se prononcer sur le mode de gestion des pôles enfance des Sablons et du Plan des Champs. L'accueil des enfants en période touristique participe à l'attractivité du territoire. Il contribue à entretenir le dynamisme économique et à développer et pérenniser les emplois. La gestion et l'animation des pôles enfance réalisées en régie par la commune présentent de nombreuses contraintes :

- Connaissance et application des nouvelles normes en matière de sécurité, hygiène, environnement,
- Gestion du personnel (difficultés de recrutement, nécessité de stabiliser et fidéliser les équipes),
- Optimisation des taux d'occupation.

Dans ces conditions, la gestion déléguée sur la base des impératifs du service public par le biais d'une délégation de service public apparaît comme la plus appropriée. La rémunération du délégataire est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service auxquels peut s'ajouter une participation financière de la collectivité. La prise d'effet du contrat est prévue au 1^{er} décembre 2015 pour une durée de 12 ans.

Patrick DEBORE indique qu'il a pris connaissance du projet de cahier des charges pour la gestion et l'exploitation des deux pôles et qu'il s'interroge sur les coûts, notamment la rémunération du délégataire. Pour lui, il est indispensable d'avoir une présentation détaillée de la gestion antérieure afin de bien mesurer les coûts et charges et d'avoir des éléments de référence.

Le maire répond qu'une réunion spécifique avec les gestionnaires actuels (ESF) sera organisée avant l'ouverture des plis, pour tous les conseillers qui le souhaitent.

Yvan BOURGEOIS propose de séparer les contrats des deux structures.

Le maire répond qu'avoir un seul prestataire permet de proposer les mêmes prestations sur les deux pôles et d'avoir des possibilités de report d'activité d'un pôle sur l'autre.

Comme le prévoit la loi, le Comité Technique du Centre de Gestion a été consulté pour avis avant toute mise en délégation de service public (DSP). Alors que les représentants des collectivités ont été favorables à la mise en place de cette DSP, les représentants du personnel ont émis, à deux reprises, un avis défavorable en affirmant leur « *hostilité de principe à la mise en place d'une délégation de service public* ».

Le Maire précise que ce vote est cohérent avec la position des instances représentants du personnel qui souhaitent que tout service public soit géré par une collectivité publique.

L'obligation d'une deuxième saisine après un premier avis défavorable des représentants du personnel a bien été respectée, mais le conseil municipal n'est pas lié par les avis rendus.

Il appartient dès lors au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des pôles enfance.

La présente délibération sera suivie d'un appel public à candidatures et offres. Ces dernières seront examinées par la commission de délégation de service public. Le contrat fera ensuite l'objet d'une négociation libre avec une ou plusieurs entreprises admises à négocier. Au terme de cette procédure, il sera proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix définitif du candidat et le contenu du contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de retenir le principe d'une délégation de service public sous forme d'affermage pour la gestion et l'animation des garderies du Plan des Champs et des Sablons, approuve le lancement de cette dernière et autorise le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

3.2. Désignation de la commission de délégation de service public

Monsieur le Maire rappelle que la commission de délégation de service public est constituée dans le cadre du lancement d'une procédure de délégation de service public et peut être créée pour la durée du mandat municipal.

Cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'examiner les offres et d'émettre un avis sur celles-ci. Elle doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieure à 5 %.

La commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (le maire), président, ou son représentant, et par trois membres du Conseil Municipal élus par celui-ci. Des suppléants sont désignés en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission de délégation de service public.

Sont désignés à l'unanimité, membres de la commission de délégation de service public :

En qualité de membres titulaires :

- Mme Catherine JORCIN,
- Mme Caroline BOUCHER,
- Mme Christelle ZAPILLON,

En qualité de membres suppléants :

- Mme Jennifer MONGREVILLE,
- M. Patrick DEBORE,
- M. Pierre VINCENDET.

4. Foncier - Urbanisme

4.1. Déclassement de domaine public Hameau des Champs

Les conjoints BERMOND ont obtenu un permis de construire pour réhabiliter la maison dont ils sont propriétaires sur la parcelle B.61 au Hameau des Champs. Dans le cadre de ce projet, ils avaient sollicité l'acquisition d'un ancien chemin qui descendait sous leur propriété vers l'Arc et n'est plus visible aujourd'hui. Ce chemin était, de plus, soutenu par un mur en pierres qui a presque entièrement disparu, entraînant un affaissement du terrain ce qui nécessite une réhabilitation pour conforter la stabilité du bâtiment situé en amont.

En avril 2013, le Conseil Municipal avait décidé de lancer la procédure préalable au déclassement du domaine public de ce délaissé de chemin. La procédure s'est déroulée jusqu'à l'enquête publique à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable.

Toutefois à l'époque, le Conseil Municipal ne s'est pas prononcé sur ce déclassement. En effet, il était envisagé de faire passer le collecteur assainissement sous l'emprise de cet ancien chemin, projet abandonné depuis. Le projet actuel fait passer le collecteur sous la route, ce qui permet de desservir l'ensemble des habitations du hameau. D'autre part, la commune pourra profiter de ces travaux pour refaire les réseaux d'eaux pluviales, d'alimentation en eau potable et mettre en place des grilles pour évacuer l'eau qui stagne sur la route.

Aujourd'hui, les conjoints BERMOND renouvellent leur demande d'acquisition. Selon eux, le chemin et le mur participent à la solidité de la maison, à défaut de pouvoir l'acheter, ils sollicitent sa remise en état.

Aussi le Maire propose de finaliser ce déclassement du domaine public afin de pouvoir céder le terrain aux propriétaires riverains intéressés.

Le Conseil Municipal avec 10 voix pour, 1 voix contre (Yvan BOURGEOIS) et 4 abstentions (Christelle ZAPILLON, Catherine JORCIN, Catherine CHOISEAU et Pierre VINCENDET qui ne prend pas part au vote ayant été commissaire enquêteur sur cette affaire) décide de procéder au déclassement de ce délaissé de chemin et charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de son incorporation au domaine privé de la Commune.

4.2. Conventions d'aménagement touristique conformément à l'article L342-1 et suivants du code du tourisme

4.2.1. Le Critérium 3

Le maire a rencontré M. Pascal GROSSET qui l'a informé de son souhait de déposer prochainement le permis de construire du Critérium 3, résidence de tourisme comportant 9 appartements sur le reste du terrain disponible sur la ZAC du Plan des Champs.

Une convention d'aménagement touristique au titre des articles L.342-1 et L.342-5 du Code du Tourisme doit être signée notamment pour garantir une affectation en résidence de tourisme et le

maintien de cette affectation pour une durée de 15 ans. Cette condition est essentielle et déterminante. Des pénalités financières pourront être appliquées en l'absence de mise en gestion locative des appartements (80 € par m² de SHON et par an). L'opérateur devra justifier cet engagement par la fourniture, chaque année, des registres de location.

Cette convention devra être annexée à chaque vente d'appartement.

Le conseil municipal avec 14 voix pour et 1 abstention (Yvan BOURGEOIS) approuve le projet de convention d'aménagement touristique dans le cadre de la construction de la résidence le Critérium 3 et autorise le maire à signer cette convention

4.2.2. Le Saint Charles

Un projet de convention d'aménagement touristique au titre des articles L.342-1 et L.342-5 du Code du Tourisme a été proposé à la Société MARANATHA dans le cadre de la construction de l'hôtel Saint Charles.

Celle-ci prévoit que le bâtiment soit à usage exclusivement hôtelier de catégorie 4*. En cas de changement de destination avant le terme de la convention, une pénalité de 5 000 € par m² désaffecté pourra être appliquée.

La durée prévisionnelle d'affectation en hôtel est de 25 ans.

La convention prévoit également que l'opérateur se charge des branchements aux réseaux (eau, assainissement, électricité, téléphone) et fixe les dates d'ouverture minimum de l'établissement, soit du 15 décembre au 30 avril pour la saison d'hiver et du 15 juin au 15 septembre pour l'été.

Patrick DEBORE regrette que cette convention n'ait pas été formalisée au démarrage du projet. Il propose des dates d'ouverture plus larges.

Le maire répond que ces périodes d'ouverture semblent raisonnables, car les charges de fonctionnement d'un tel établissement sont importantes.

La Société MARANATHA doit examiner le projet de convention et faire d'éventuelles propositions de modifications. Elle a déjà indiqué que le bâtiment serait exploité en hôtellerie et para hôtellerie avec un bail de 9 ans minimum (renouvelable).

Une délibération sera prise ultérieurement en fonction des modifications apportées, à l'issue de la négociation.

4.3. Règlement pour l'occupation du domaine public par des terrasses et étalages

Le maire présente un projet de règlement pour l'occupation du domaine public par des terrasses et étalages. En effet, dans le but de proposer un espace public accueillant, il est nécessaire que l'aspect des terrasses et équipements placés sur le domaine public soit soigné, et que les installations soient faites dans le respect des règles respectant le principe de partage du domaine public (dimensions, matérialisation, propreté, nuisances, diffusion de musique, etc...). Le règlement rappelle que les panneaux publicitaires et équipement inamovibles sont interdits. Il est précisé que les oriflammes sont interdits dans la rue du Mont-Cenis, compte tenu de la présence de monuments historiques, en application des codes de l'environnement et du Patrimoine, La cuisson d'aliments est réglementée, les barbecues collectifs sont interdits.

La durée des conventions passées entre la commune et les commerçants est d'une année civile renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

Les bénéficiaires s'engagent à laisser libre de tout obstacle une largeur de circulation de 1.20 m l'été et 1.50 m l'hiver.

Patrick DEBORE propose que les socio professionnels soient associés à l'élaboration de ce projet. Le maire propose d'organiser une réunion avec l'Union Commerciale et Artisanale et des représentants du conseil municipal.

Se proposent : Pierre GAGNIERE – Catherine CHOISEAU – Gilbert SUIFFET – Eric FELISIAK –

A l'issue de cette rencontre qui permettra de finaliser le règlement, le maire prendra un arrêté définissant les règles pour l'occupation du domaine public par des terrasses et étalages.

5. Finances

5.1. Achat commun d'une machine de traçage avec les communes de Lanslevillard et Termignon

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'une machine de traçage, en commun avec les communes de Lanslevillard et Termignon.

L'achat de ce type de matériel est intéressant puisqu'il permettra aux services techniques de procéder eux-mêmes au traçage des parkings, lignes, passages piétons, etc., qui doivent être refaits tous les ans, car fortement dégradés à l'issue de la saison d'hiver.

Lors d'une réunion qui s'est tenue entre les trois communes, il a été proposé que la Commune de Lanslebourg Mont-Cenis prenne en charge l'achat de la machine et de ses accessoires et sollicite les Communes de Lanslevillard et Termignon pour une participation financière à hauteur de 1/3 chacune calculée sur le prix HT de l'appareil.

Chaque commune se charge d'acheter les fournitures dont elle a besoin (solvants, peinture,)

L'entreprise VIRAGES a fait une proposition pour cette machine de traçage, pour un montant de 6 983.95 € HT accessoires compris.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce projet, autorise le Maire à procéder à la dépense de 6 983,95 € HT qui sera ensuite répartie entre les trois communes dans le cadre d'une convention à intervenir.

6. Intercommunalité

6.1. Modification des statuts du SPM¹

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la modification des statuts du Syndicat du Pays de Maurienne suite au transfert de la compétence SCoT² des communautés de communes au SPM.

7. Questions diverses

Construction atelier communal : le projet intégrant les dernières modifications et permettant de diminuer le coût (modification d'implantation du bâtiment afin d'économiser sur les terrassements, suppression d'un local, ...) est en cours de finalisation.

Le permis de construire doit être déposé dans les prochains jours, le dossier de consultation des entreprises (DCE) sera prêt dans une quinzaine de jours afin de lancer les marchés.

Selon ce planning les travaux pourront débuter début septembre, la livraison est envisagée pour l'été 2016.

SIRTOM : le SIRTOM a informé la commune que le chauffeur du camion de ramassage s'est fait courser par un chien aux Champs et a dû s'enfuir.

Le maire rappelle que la divagation des chiens et chats est interdite par arrêté municipal, de même que les déjections canines (pourtant régulièrement constatées sur les trottoirs et dans les rues). Une attention particulière va être apportée à l'amélioration de cette situation, il est rappelé que le non-respect de ces réglementations expose les contrevenants à des amendes.

Pour contribuer à la propreté de la commune, des distributeurs supplémentaires de sacs plastiques (toutounettes) seront mis à la disposition des propriétaires de chiens.

Chalets de Flambeau : la Société MGM a déposé un permis de construire modificatif pour les 4 derniers bâtiments de leur programme au Plan des Champs. Au départ, ils souhaitaient, du fait de la conjoncture actuelle, pouvoir construire 3 bâtiments en copropriété classique (appartements en résidence secondaire), mais suite à une rencontre avec le maire et le premier adjoint, ils ont accepté de ne proposer que le dernier (bâtiment H du projet), les autres restant vendus en résidence de tourisme.

Le maire précise que la convention initiale prévoyait un minimum de 800 lits, ce qui sera largement respecté, même avec cette modification. En cas de refus de la part de la commune, il souligne le risque que MGM n'achève pas ce programme et s'en tienne à ce qui est déjà construit.

Le conseil municipal souhaite que MGM respecte ses engagements initiaux, conformément à la convention d'aménagement touristique signée, et se prononce contre cette modification avec 8 voix contre (Lionel BOROT, Caroline BOUCHER, Catherine CHOISEAU, Patrick DEBORE, Catherine JORCIN, Manuel LAFON, Jennifer MONGREVILLE, Christelle ZAPILLON), 4 voix pour (Jacques ARNOUX, Pierre

¹ Syndicat du Pays de Maurienne

² Schéma de Cohérence Territoriale

GAGNIERE, Eric FELISIAK, Pierre VINCENDET) et 3 abstentions (Yvan BOURGEOIS, Gilbert SUIFFET et Georges CECILLON (procuration)).

D'autre part, le problème des charges de copropriété sera réglé par une modification du règlement de copropriété, afin que la commune ne participe plus aux charges spéciales notamment pour la piscine. CGH filiale du groupe MGM prendra en charge les frais antérieurs, jusqu'alors facturés à la mairie, qui seront décomptés.

Subvention exceptionnelle pour le Népal : le conseil municipal, à l'unanimité, vote une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour soutenir le Népal. Cette subvention sera versée à l'Association SOLIDA SHERPA (créée par Lakpa aide cuisinier à la Fema) qui participe, suite au séisme, à la reconstruction des villages de sa vallée (maisons, écoles...).

CIS : Suite à la décision du conseil municipal de ne pas participer au financement des travaux de réhabilitation du CIS, le directeur a adressé une lettre personnelle à chaque conseiller.

Patrick DEBORE indique qu'il récuse cette méthode visant à culpabiliser chacun sur une décision prise en commun et argumentée. Toutefois, un lien historique existe entre la commune et cet établissement. De ce fait, il trouve dommage que la commune ne s'associe pas aux autres partenaires institutionnels (Région et Département) qui apportent une contribution financière.

Pierre VINCENDET reconnaît ce lien particulier, mais précise que revenir sur cette décision va à l'encontre du bail emphytéotique et des arguments mis en avant lors de la dernière réunion.

Patrick DEBORE insiste pour que la commune trouve un moyen de participer, par exemple en proposant au CIS une avance remboursable sans intérêt. Il rappelle qu'une collaboration loyale entre cet établissement et la commune a toujours existé et que le CIS est un acteur économique important pour le territoire.

Le maire convient que le bâtiment reviendra à la commune à la fin du bail dans 25 ans, mais s'interroge sur ce que la commune en fera, alors que les bâtiments communaux sont déjà sous utilisés. Il précise qu'il désapprouve également le courrier envoyé à chaque conseiller, mais propose de rencontrer le Directeur du CIS pour envisager l'éventualité d'une avance.

Panne d'électricité du samedi 16 mai :

Patrick DEBORE remarque qu'aucune information n'a été faite auprès de la population et demande ce qui est prévu lorsque survient ce type d'évènement. Il déplore la mauvaise fiabilité de la ligne 63 000 V et demande que soient étudiées les possibilités d'enterrer cette ligne de même que celle des Champs.

Le maire répond qu'il a été en contact durant toute la panne avec le cadre d'astreinte d'ERDF, avec la protection civile et avec l'ARS (Agence Régionale de Santé). Il a été tenu régulièrement informé de la situation. Cette dernière a évolué tout au long de la journée et les prévisions de remise en service repoussées en raison de plusieurs incidents survenus sur la ligne (chutes de branches ou d'arbres). Dans ces conditions, il était difficile d'apporter une information, d'autant plus que le téléphone ne fonctionnait pas, et que cette panne est survenue un samedi.

CCAS : Catherine JORCIN et Jennifer MONGREVILLE émettent la proposition d'organiser une sortie à Milan à destination des habitants de la commune, pour découvrir l'exposition universelle 2015. Le conseil municipal approuve cette initiative et les charge de demander des devis.

Commission Mont Cenis : Il y avait beaucoup d'absents lors de la réunion du 29 avril, une nouvelle réunion sera programmée.

La séance est levée à 0 h 30.